

RÈGLEMENT DU CONCOURS "Prix des lecteurs"

Le Salon du livre de Trois-Rivières, en collaboration avec Hydro-Québec, vous envoie lire à la Baie-James

Du 24 au 27 mars 2011

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours Le Salon du livre en collaboration avec Hydro-Québec vous envoie lire à la Baie-James les participants doivent remplir le coupon de participation qui se trouve en page 6 dans le cahier de programmation encarté dans Le Nouvelliste le samedi 19 mars 2011 et disponible sur place du 24 au 27 mars 2011 au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta. Les participants doivent répondre correctement à la question obligatoire et compléter le formulaire d'inscription en y indiquant leur nom, prénom, leur adresse, leur ville, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel. Une seule inscription par personne sera acceptée. Néanmoins, une même adresse peut être utilisée par plusieurs personnes.

Pour être valides, tous les formulaires de participation doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet, au Salon du livre de Trois-Rivières au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta, avant le dimanche 27 mars 2011, 16 h (HE).

Les formulaires de participation deviennent la propriété du Salon du livre de Trois-Rivières et ne seront pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participants.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider dans la province de Québec, être âgés de 18 ans et plus en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et les employés du Salon du livre, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que ceux de leur famille immédiate (père/mère, frère/soeur, fils/fille) et des personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours de même que les bénévoles travaillant au Salon du livre.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le dimanche 27 mars 2011 vers 16h30, un tirage au sort sera effectué lors de la cérémonie de clôture du 23^e Salon du livre de Trois-Rivières au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta au 1620 rue Notre Dame Centre, Trois-Rivières, Québec. Ce tirage sera fait parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus. Le participant qui aura répondu correctement à la question obligatoire sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le participant tiré au sort sera avisé, par téléphone, dans les 72 heures suivant le tirage et devra confirmer sa participation selon les instructions du Salon du livre de Trois-Rivières dans un délai maximum de 72 heures à partir de la date où il aura été avisé par téléphone. Si une réponse n'est pas retournée dans ce délai, le participant tiré au sort sera présumé avoir renoncé à son prix et un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le gagnant remporte un forfait pour 2 personnes à la Baie-James, comprenant le transport, l'hébergement, repas et activités touristiques. Le tout d'une valeur de 4 000 \$.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à la question suivante : « Quel est votre auteur préféré présent au Salon du livre de Trois-Rivières? ».

5.2 Chaque gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

5.3 Chaque gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant le Salon du livre de Trois-Rivières, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

5.4 Chaque prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

5.5 En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, le Salon du livre de Trois-Rivières, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

5.6 Le refus d'accepter un prix libère le Salon du livre de Trois-Rivières, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.8 Le Salon du livre de Trois-Rivières, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

5.9 Le Salon du livre de Trois-Rivières, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels, tel que ville et adresse courriel, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

5.11 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont le Salon du livre de Trois-Rivières se charge de l'application. Toutes ses décisions sont finales.

5.12 Le règlement du concours est disponible sur la zone concours à l'adresse suivante : <http://www.sltr.qc.ca/visiteurs/concours.html> (ce lien sera accessible à partir du 17 mars 2011).

17 février 2011

Julie Brosseau

Directrice générale

Salon du livre de Trois-Rivières

Courriel: direction@sltr.qc.ca